

Département de l'Ariège



Ville de Lavelanet

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Yvon PAPAIX, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Karine LOPEZ.

Procuration de vote :

Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration Madame Myriam LEONARD.

Etaient absents :

Madame Marie-Pierre SIBER, Madame Isabelle GRAUPERA, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Francesco ANTINI.

Secrétaire de séance : Madame Karine LOPEZ.

Date de convocation : 3 janvier 2019

### ORDRE DU JOUR

#### I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine (reconnue d'utilité publique).
- Lancement du processus de création d'un Centre de santé.

#### II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Sauce du Casino ».
- Demande de subvention - priorité n°1 - DETR 2019 - pour des travaux de création d'une passerelle sur le Touyre.
- Demande de subvention - priorité n°2 - DETR 2019 pour des travaux d'accessibilité du bâtiment administratif de la Mairie de Lavelanet.

- Demande de subvention - priorité n°3 - DETR 2019 pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Multisport.
- Demande de subvention - priorité n°4 - DETR 2019 pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Jacquard.

### **III – URBANISME-CADASTRE :**

- Achat à la SCI LBT d'un immeuble situé 29 rue Frédéric Soulié.
- Vente de parcelles rue Jacquard à la SCI DOMAINE CMITH pour l'extension du camping – Modification de la délibération précédente.
- Acquisition de l'ensemble immobilier dit « Résidence Jean Miquel ».

#### **Monsieur Le Maire**

Bonjour à toutes et à tous, je vous souhaite une Bonne année de Santé à tout le monde et tout ce qu'on peut espérer de mieux pour les uns et pour les autres bien sûr, pour vous même, pour vos familles et vos amis. Nous avons le plaisir de recevoir une nouvelle élue en remplacement de Monsieur Stéphane FERRIER, Madame Karine LOPEZ conseillère municipale.

Secrétaire de séance Madame Karine LOPEZ pour marquer sa venue et ne vous inquiétez pas la tâche n'est pas très compliqué.

#### Procuration de vote :

Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration Madame Myriam LEONARD.

### **Affaires Générales**

« Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation » présenté par moi-même

Y A-t-il des questions, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA.

#### **Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Merci Monsieur le Maire, j'avais une question concernant la décision municipale N° 2018/163 "Signature d'une Convention de mise à disposition parcelles communales pour l'association "Ah l'asso du jardin" vous prenez cette décision municipale alors qu'il me semble qu'on n'avait pas la délégation pour prendre cette décision qu'il faudrait plutôt prendre une délibération.

#### **Monsieur Le Maire**

Madame La DGS sur cette décision.

#### **Madame Karine HENRICH, DGS**

Cela concerne bien une décision municipale, en effet lors la délibération numéro 2014/080 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégations d'attributions du conseil municipal donnée à Monsieur Le Maire et au 1er adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et plus précisément dans l'alinéa 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

**Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Moi j'ai bien repris tous les alinéas mais je n'ai pas retrouvé ce point de pouvoir prendre ce type de décision municipale. Après si cela est le cas, d'accord.

**Monsieur le Maire**

Ensuite, s'il faut prendre une délibération, on prendra une délibération car l'association du Jardinet fait un travail remarquable en y associant des personnes en grande difficulté. Nous avons pu constater déjà le grand travail de fait à la Prairie de Madame.

Je vous remercie Madame la DGS pour ces précisions.

Ensuite Délibération « Adhésion à la Fondation du Patrimoine (reconnue d'utilité publique) » par Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

**Jean-Luc TORRECILLAS**

Bien Mesdames et Messieurs comment vous le savez, le Père Edouard DE LAPORTALIERE a trouvé lors des travaux du presbytère 2 bustes en bois que nous avons fait rénover, nous avons voté pour cela un plan de financement l'année dernière et c'est en bonne voie de restructuration alors de tête nous sommes à 16000 euros je crois à peu près par rapport au budget global pour cette opération. Il se trouve que pour pouvoir profiter du mécénat c'est à dire de la possibilité d'avoir des personnes privées qui vont financer ces opérations autour du patrimoine il est utile voire indispensable de passer par des structures, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire vous propose d'adhérer à la fondation du patrimoine qui est totalement spécialisée pour ce type de d'opération et notamment parce qu'elle va gérer elle-même tout ce qui est lié aux aspects administratifs, juridiques et autres. Son adhésion annuelle pour notre commune s'élève à 300 euros.

**Monsieur Le Maire**

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

**Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

Ensuite Délibération « Lancement du processus de création d'un Centre de santé » par Monsieur Yves PAUBERT

**Monsieur Yves PAUBERT**

En préliminaire, je souhaite vous faire part de ma grande fierté et je remercie Monsieur Le Maire de me donner l'occasion de présenter le dossier, qui est pour moi un dossier très important de notre mandat et pour la ville.

Donc Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs médecins généralistes vont arrêter leur activité d'ici trois à quatre ans, et que les perspectives d'installations de médecins libéraux pour leur succéder paraissent peu probables, ce qui va conduire ce territoire à être fragilisé dans le champ de la santé et à vivre une véritable fracture médicale si rien n'est anticipé. En filigrane, il s'agit également d'œuvrer pour l'aménagement du territoire car sans médecin celui-ci s'appauvrira en nombre d'habitants. De plus, les habitants restants seront contraints de multiplier leur temps de trajet pour accéder à une offre de soin de proximité.

Afin d'éviter la désertification médicale, d'une part, et d'attirer de nouveaux médecins dans cette zone, d'autre part, les communes de L'Aiguillon, Fougax et Barrineuf, Laroque d'Olmes, Lavelanet et Le Sautel ont décidé d'associer leurs forces à travers la création d'un collectif dans l'objectif de l'ouverture d'un Centre de santé d'ici la fin de l'année 2019. A ce titre, ce collectif entend s'inscrire pleinement dans le plan d'égal accès aux soins lancé en octobre 2017. L'idéal serait de pouvoir embaucher deux médecins généralistes salariés ainsi qu'une secrétaire médicale afin que la structure puisse fonctionner en garantissant la continuité du service public lors des absences pour congés d'un des deux médecins par rotation. Le statut de la Fonction Publique Territoriale est tout à fait adapté pour créer ces trois postes puisque la filière médico-sociale existe et décline ces métiers dans ses différents décrets d'application.

La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 (notamment son article 204) de modernisation du système français de santé permet la création de ce type de structure afin de renforcer l'offre de soins dite de premier recours. L'Ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé prise en application de la Loi précédemment citée garantit quant à elle la sécurité de la prise en charge des patients. Elle permet en outre le maintien des spécificités de ces structures qui se présentent comme une offre de soins de qualité, à des conditions financières privilégiées pour les patients.

Les missions obligatoires d'un Centre de santé sont les suivantes :

- Il est appelé à dispenser des soins dits de proximité ou de premier recours pratiquant le tiers-payant. Cette notion de « soins » s'entend au sens large. Il s'agit en effet de prévention, de diagnostic et de soins qui sont autant d'activités qu'en principe le Centre de santé doit pratiquer indissociablement.
- Il doit réaliser, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie. Cette mesure a pour objectif, notamment, de limiter le développement trop important de segments d'activité autour des actes non remboursables susceptibles d'être certes plus rémunérateurs pour le Centre mais au détriment d'une offre de soins plus accessible y compris financièrement pour le patient.
- Il est ouvert à tout public afin d'assurer un égal accès à tous. De fait, il n'est pas possible à un Centre de santé de réserver son offre de soins à une patientèle strictement ciblée alors même que les professionnels de santé y exerçant disposent des compétences pour une prise en charge plus large. Cela n'interdit cependant pas qu'un projet de santé puisse prévoir des prises en charge plus spécifiquement orientées vers certains patients. Le Centre ne peut, en outre, adopter des modalités de fonctionnement ou d'organisation qui le soustraient de facto aux sollicitations de tout ou partie d'une catégorie de patients.

Compte tenu de l'importance que revêt ce projet et de ses implications nombreuses, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour se prononcer sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Monsieur Le Maire**

Je remercie donc Monsieur Paubert pour la présentation de ce projet complètement innovant qui est de la responsabilité des élus d'aujourd'hui suite à tout ce qui peut se passer au niveau national de voir une désertification des territoires par leur milieu médical. C'est un projet qui est travaillé sur 3 axes qui sont la santé, la sécurité et le bien-être. Au travers donc de la santé il y a le projet de l'hôpital sur la ville de Lavelanet et nous remercions l'ensemble des propriétaires des parcelles d'avoir contribué à l'élaboration de ce projet sur leur terre. Alors nous avons souhaité également avoir une réflexion sur l'avenir de la Santé sur notre territoire, sachant que plusieurs médecins partiront dans les années à venir à la retraite nous souhaitons anticiper en trouvant des solutions pour notre territoire en créant ce centre de santé. Nous

souhaitons montrer que nous sommes soucieux de nos concitoyens.

Sur l'ensemble du territoire nous serions les premiers à mettre en place un tel projet car sur la ville de Mirepoix il y a une très belle maison de Santé mais ils ont du mal à trouver des médecins. On aurait aimé que cela se fasse naturellement tel que cela a toujours été mais nous voilà dans cette situation de porter économiquement un tel projet.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

### **Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Merci Monsieur le Maire, tout d'abord effectivement un projet aussi important avec des sujets comme celui-là doit sensibiliser l'ensemble des élus de du territoire, néanmoins il y a plusieurs questions que je me pose par rapport à cette prise de délibération.

A notre sens ce projet doit avoir une envergure territoriale, il me semble que cela doit être porté et géré au niveau intercommunal pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire qui est concerné.

Il y a quelques années, en conseil préparatoire de la Communauté de Communes on avait demandé également la présence de Monsieur Paubert pour échanger avec lui sur ce projet communautaire et malheureusement nous n'avons pas trouvé d'accord et vous proposez aussi de créer cette structure avec un collectif moi juridiquement je ne connais pas de montage juridique pour ce type de projet pour un collectif.

Donc ma première question est, est-ce que cela va être une mutualisation de plusieurs communes qui va porter ce projet ?

Egalement quel titre juridique va porter ce collectif ? et comment les autres communes vont participer à cette opération ? puisque nous avons déjà travaillé à la communauté de communes sur ce projet car il y avait déjà coûts importants tels que les salaires des médecins pour un montant de 210 000 euros, un poste de secrétariat pour un montant de 20 000 euros, un poste de consultation pour un montant de 36 000 euros, 2 bourses d'études de médecins pour 12000 euros, une acquisition pour un local d'un montant de 70 000 euros avec des travaux d'aménagement intérieur pour un montant de 50 000 euros et du mobilier pour un montant de 15 000 euros et je n'ai pas pu trouver dans ce projet de délibération les coûts de fonctionnement que cela génèrent donc effectivement je souhaite rappeler l'importance et la volonté que nous avons pour mettre en place un tel projet sur le territoire mais ce projet doit être porté à l'échelle d'un territoire et non d'une seule commune telle que Lavelanet parce qu'encore une fois très derrière cela la ville dira qu'elle supporte des charges de centralité et que seule la commune de Lavelanet les porte et je trouve cela regrettable c'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir sur cette délibération et malheureusement je sais combien importante pour le territoire.

### **Monsieur Le Maire**

Merci Monsieur Pinho-Teixeira. Oui Monsieur Paubert.

### **Monsieur Yves PAUBERT**

Oui je souhaite répondre sur plusieurs points, tout d'abord Monsieur Pinho-Teixeira vous nous avait habitués sur tous les projets structurants dans le domaine de Santé en particulier à vous abstenir ou à voter contre. Dans votre campagne électorale vous avez expliqué que l'hôpital ce n'était pas votre problème et que la gendarmerie, l'hôpital étaient de la compétence de l'Etat. Vous vous améliorez car là vous vous abstenez. Vous dites porter le projet dans une démarche communautaire et je souhaite vous rappeler qu'aujourd'hui la communauté de communes actuellement est en panne elle est en panne parce qu'il y a une majorité, il y a une assemblée délibérante qui est majoritaire vous l'avez nommé groupe majoritaire vous-même il y a un bureau qui ne représentent pas cette majorité donc elle est en panne or on ne s'est pas compris, le problème est urgent c'est à dire il faut qu'en septembre le problème soit au point donc c'est

pour cela que nous avons proposé que le collectif de l'ensemble des communes porte ce projet , c'est une volonté politique de ces communes de faire avancer les projets là où ils sont gelés au niveau de l'intercommunalité et plus tard quand le projet sera mûr quand il sera monté quand il fonctionnera et quand la communauté de communes sera débloquée parce que ça arrivera un jour, à ce moment -là probablement ça passera sous la structure intercommunale mais la question actuellement, la priorité pour avancer c'est de le garder au niveau municipal et en ce qui concerne les charges de centralité je crois qu'on est habitué à gérer ce genre de situation ça ne fera qu'une charge de centralité de plus vu le besoin sur le territoire, il est probable qu'on équilibrera les comptes à peu de choses près ou en tout cas que le coût de ce service sera tout à fait raisonnable et à terme sera partagé par l'ensemble des habitants du territoire qui nous remercierons de l'avoir lancé.

**Monsieur Le Maire**

Merci pour cette précision. D'autres interventions ? Oui Monsieur Jérôme DUROUDIER.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Une précision juste dire que la Région s'est engagé financièrement très largement sur ce projet à hauteur de plus de 200 000 euros, on a eu déjà rencontré la Conseillère Régionale qui s'occupe de ce dossier.

**Monsieur Le Maire**

Je dis bien que la décision d'aujourd'hui est importante et fera date et comme l'a dit Monsieur Paubert il est urgent de ne pas attendre et les gens sont déjà au travail.

Pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 Abstentions. Merci pour cette délibération.

**Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix POUR et 4 Abstentions : Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA et Madame Karine LOPEZ)**

Concernant les **Affaires Financières**

"Ouverture d'une ligne de trésorerie" par Madame Myriam LEONARD.

**Madame Myriam LEONARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des projets d'investissement importants ont commencé (construction d'une gendarmerie, travaux centre bourg) pour lesquels des recettes d'investissement notifiées seront versées une fois ces travaux avancés. En outre, certaines recettes de fonctionnement sont encaissées quelques semaines après que les dépenses aient été payées.

Afin de pouvoir palier à ces décalages temporaires dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, il est pertinent de pouvoir recourir à une ligne de trésorerie. Il est précisé que cette ligne de trésorerie n'a pas vocation à être une ressource budgétaire pour la commune. Elle est destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une première ligne de trésorerie pour l'année 2019 d'un montant de 500.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale.
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
Montant maximum	500.000,00 EUR.
Durée maximum	364 jours.
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,62 % l'an.  En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours.
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Le 25/01/2019.
Garantie	Néant.
Commission d'engagement	750,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée.  Date de réception de l'ordre avant 9h30 pour exécution en J.  Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Monsieur le Maire**

Voilà pour ce point, on était sur 1 000 000 d'euros qui aurait dû être présenté aujourd'hui mais la Banque postale prend les 50% et une autre banque prendra à un autre moment les autres 50%.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

#### **Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Merci Monsieur le Maire, je suis surpris que notre Collectivité prennent une ligne de trésorerie puisque à maintes reprises vous nous faites part du bon état de santé de nos finances néanmoins quand on fait appel à des banques pour des lignes de trésorerie c'est que l'on ne va pas si bien que ça, c'est pas moi qui le dit, puisque le courrier de la préfecture rappelle que notre budget malgré la prise de décision modificative du mois d'août ne reste que partiellement en équilibre donc on a toujours un budget en déséquilibre dans cette commune en fin d'année 2018. Cette délibération que vous nous faites prendre aujourd'hui pour une ouverture de ligne de trésorerie de 500.000 euros, j'ai cru comprendre qu'il y en aurait d'autres par contre elle va servir à faire des avances de paiements sur quels sujets puisque aujourd'hui on sait que sur de tels projets on a déjà perçus des subventions et qui ont été alloués à la commune de plus il y a quelques temps de cela on a déjà pris une délibération pour un montant d'emprunt de 750 000 euros en non affectés et donc j'aimerais savoir vraiment à quoi va servir cela et derrière quelle recette va venir couvrir ces 500.000 euros de façon à ce qu'on puisse avoir les garanties que ce sera couvert en fin de l'année mais vous pouvez rire mais cela ne me fait pas du tout rire à moi parce qu'aujourd'hui on est quand même dans une situation de déséquilibre.

#### **Monsieur le Maire**

Bien Merci Monsieur Pinho-Teixeira, je vois bien là encore une fois vous ne comprenez pas ce qu'est une ligne de trésorerie, une ligne de trésorerie c'est ce qui permet quand les AC ne sont pas payés par la Communauté de Communes cela représente dans les 140.000 euros, de financer et de payer les salaires puisque nous arrivons à payer nos salaires sur notre budget sans avoir recours à prendre une décision modificative je n'en dirai pas plus!!! Donc cette ligne de trésorerie n'a pas de recettes à appeler, elle sert sur des lignes de trésorerie par rapport aux subventions. Sur certains dossiers il a fallu attendre près d'une année pour recevoir les subventions et ainsi payer les entreprises et les fournisseurs. Donc cette ligne de trésorerie comme partout a été faite comme chaque année depuis de nombreuses années. Cette trésorerie vient appuyer et permettre à la collectivité de pouvoir honorer l'ensemble de ses dettes et ses factures, il n'y a aucune compensation et sachez que si nous avons pris cette ligne de trésorerie de 500.000 euros nous avons remboursé déjà la ligne de trésorerie de l'année dernière qui était de 1.000.000 d'euros et si vous aviez suivi les débats et non pas à raconter à tout le monde et à qui veut l'attendre que la situation de la ville est catastrophique. Bien sûr que nous sommes en difficulté mais je n'ose pas imaginer encore une fois je le dis haut et fort qu'est ce qui se serait passé lorsque vous avez décidé de retirer 240.000 euros de plus à la commune de Lavelanet pour financer les projets des communes voisines.

Oui, Monsieur Yves Paubert

**Monsieur Yves PAUBERT**

Oui moi je suis un très vieil élu puisque j'ai atteint mon 3ème mandat, je crois et de mémoire j'ai voté tous les ans un emprunt pour une ligne de trésorerie qui a vocation à être remboursés en fin d'année qui sert simplement à faire les avances donc bien évidemment on comprend vous débutez dans le métier vous allez mettre plusieurs années à comprendre le vote d'un compte de gestion mais sachez qu'une ligne de trésorerie a vocation de renforcer la trésorerie et qui sera remboursé en fin d'année. Et je finirai en disant que toutes les collectivités votent des lignes de trésorerie.

**Monsieur Le Maire**

Monsieur PINHO-TEIXEIRA

**Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Merci Monsieur le Maire, je vais répondre déjà sur le vote de la Décision Municipale pour payer les salaires, vous avez fait de même en mairie, donc je suis désolé je voulais vous le rappeler. Et je tiens à vous remercier Monsieur Yves Paubert pour dire que je suis un jeune élu mais sachez que dans l'intercommunalité depuis 4 ans on n'a jamais voté de lignes de trésorerie pour payer nos fournisseurs ou autre.

Par contre, concernant le budget vous nous avez fait voter l'année dernière, 3 millions 8 d'emprunt pour la gendarmerie, sur ces 3 millions 8 d'emprunt, où en est-on des blocages de cet emprunt ?

**Monsieur le Maire**

Ecoutez Monsieur Pinho-Teixeira, cela suit son cours, nous réglons les factures au fur et à mesure des travaux pour la Gendarmerie. Il est vrai que nous devons prendre certains financements sur cette ligne de trésorerie car parfois les subventions sur certains projets arrivent deux à trois ans plus tard.

Pas d'autres questions ?

Oui Madame Sylvia GUERRERO

**Madame Sylvia GUERRERO**

Je tiens simplement à dire Monsieur Le Maire que la valeur n'atteint pas le nombre des années.

**Monsieur le Maire**

C'est très joliment dit, sur cette belle phrase en ce début d'année. On passe au vote.

Qui est contre ? 4 Contre.

Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

**Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix POUR et 4 Contre : Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA et Madame Karine LOPEZ)**

Délibération "Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Sauce du Casino »" par

Madame Emilie Allabert.

### **Madame Emilie ALLABERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de l'association « La Sauce du Casino » qui sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 4500 € pour l'aider à assurer les soirées d'animation au cinéma et notamment les interventions de conférenciers, musiciens, metteurs en scène, etc... autour des films arts et essais

Puis, il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande, compte-tenu de la qualité des programmes proposés.

### **Monsieur le Maire**

En tout cas cela me permet de remercier l'association la Sauce du casino qui nous permet de faire au travers de ce qu'ils font près de 9000 entrées, et notre subvention permet de maintenir également cette association à travers leurs actions et nous pouvons nous flatter également d'être le cinéma numéro 1 de l'Ariège au travers du nombre d'entrées avec la deuxième salle également nous sommes passés de 15000 à 32000 entrées par an. C'est une très bonne opération que la municipalité a fait dans ce sens-là encore une fois merci à cette association.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

### **Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

« Demande de subvention - priorité n°1 - DETR 2019 - pour des travaux de création d'une passerelle sur le Touyre » par Monsieur Didier FABRE.

### **Monsieur Didier FABRE**

Le projet de passerelle sur le Touyre s'inscrit dans un projet de mobilité douce à travers la Ville de Lavelanet, et au-delà sur le territoire du Pays d'Olmes - Pays de Mirepoix, depuis la voie verte aménagée par le CD09 en 2015 sur l'ancienne voie ferrée (Lavelanet - Mirepoix), jusqu'au château de Montségur par le chemin des tisserands, en traversant toute la ville et en lien avec les aménagements réalisés récemment à l'entrée nord de la ville, le long de l'avenue Alsace Lorraine (création de piste cyclable, recalibrage des trottoirs, création des parvis de l'Hôtel de Ville et du Multisport, réintroduction de nature en ville, etc.).

La rue du Quillé, qui longe en partie le Touyre, dessert le sud de la ville en parallèle à la rue Jean Jaurès et la rue Léon Blum. Elle dessert notamment le Musée départemental du textile et du peigne en corne (MTPC), le Collège Pasteur et le Lycée Jacquard. Elle présente un rétrécissement très important au droit de la chaussée de l'Europe sur le Touyre, voirie à double sens, qui présente des problèmes de sécurité pour les piétons et les cyclistes qui l'empruntent.

Le projet consiste en la création d'une passerelle en encorbellement sur le Touyre qui permettra la sécurisation des piétons autant que la création d'une promenade urbaine donnant à voir la rivière sous un jour nouveau et mis en scène. L'ouvrage est plus qu'une simple passerelle et comprendra des espaces de repos, avec des bancs aménagés (sur le parcours) et des gradins (côté place de l'Europe).

L'ouvrage est construit au moyen d'une structure métallique adossée à la paroi en pierre. La surface est un cheminement en caillebotis bois. Le garde-corps sur le Touyre est transparent, en partie vitré, en partie grillagé, en fonction des éclaboussements d'eau occasionnés par la cascade de la chaussée de l'Europe, afin de protéger les passants (parties vitrées). Le profil du garde-corps est légèrement incliné pour les mêmes raisons mais également pour permettre aux promeneurs de s'adosser et de contempler aisément les fonds de rivière ou séjourner les poissons, truites, goujons, vairons, etc...

Le montant des travaux s'élève à hauteur de 118.125,15€ HT. Par la présente, la Ville sollicite une subvention à hauteur de 26% du coût des travaux (subvention de 30.500€) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Tableaux du financement de l'opération.

Description	Montant HT
Etudes :	
Maître d'œuvre	11.260,15€
Etudes de sols – structures	4.500€
Total des études	15.760,15€
Total des travaux	102.365€
<b>TOTAL</b>	<b>118.125,15€ HT</b>

Financiers	Montant HT	%
Etat – DETR 2019	30.500€	26%
<i>Critères « Voiries et parkings ; projets structurants »</i>		
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>30.500€</b>	<b>26%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>87.625,15€</b>	<b>74%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118.125,15€</b>	<b>100%</b>

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Monsieur Le Maire**

Voilà ce projet est important puisque pour ceux qui connaissent l'endroit il est relativement dangereux et aujourd'hui il était temps de régulariser cette partie ce qui permettra de poursuivre l'aménagement de cette zone de la ville.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PINHO-TEIXEIRA

**Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Merci Monsieur le Maire juste une question? Ces demandes de subventions, vous les avez déjà faites ?

## **Monsieur le Maire**

Elles sont en cours, les dossiers ont été déposés et les Services de l'Etat attendent les délibérations. Les dossiers sont déposés et enregistrés.

Pas d'autres questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

## **Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

2ème demande de subvention \* Demande de subvention - priorité n°2 - DETR 2019 pour des travaux d'accessibilité du bâtiment administratif de la Mairie de Lavelanet" par Monsieur Didier FABRE.

## **Monsieur Didier FABRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ou des locaux d'habitation.

Il précise que les établissements neufs dont le permis de construire a été déposé depuis le 1er janvier 2007 doivent respecter la nouvelle réglementation de l'accessibilité. Pour les établissements existants, une ordonnance ratifiée le 21 juillet 2015 prévoit de nouveaux délais pour se mettre en conformité avec la loi avec la création des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Ce délai supplémentaire est de trois ans pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, jusqu'à six ans pour ceux de plus grande capacité, voire neuf ans pour des cas très particuliers.

A ce jour, l'accès au bâtiment administratif de la ville peut se faire par deux endroits. Le premier : depuis l'avenue Alsace Lorraine grâce à des escaliers. Néanmoins, dans le cadre des travaux d'aménagements de l'Avenue Alsace Lorraine, les escaliers ont été supprimés. Un cheminement conforme à la législation a été réalisé en lieu et place.

Le deuxième accès permettant de desservir le bâtiment administratif provient du parking de la Mairie. Les usagers sont tenus d'emprunter la rampe ou l'escalier pour accéder à l'accueil de la Mairie. Il est à souligner que ces accès sont non conformes.

Le projet de la ville est de conserver un seul accès afin de se conformer à la réglementation des E.R.P. actuelle. Ainsi ayant fait l'objet de travaux, le cheminement de l'accès 1 doit être amélioré, notamment à l'intérieur du bâtiment. Cet accès se compose d'une porte extérieure à deux vantaux et d'une porte intérieure à deux vantaux. L'ensemble compose un sas. Les deux accès sont actuellement non conformes pour le passage de personnes à mobilités réduites.

La modification du sas aura pour objectif d'améliorer le niveau d'accès principal à ce bâtiment où le public sera admis, sera accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. En effet, le dispositif permettra ou restreindra l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel afin de pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne en situation de handicap. L'utilisation du dispositif sera la plus simple possible. Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

Le dispositif de déverrouillage électrique permettra à toute personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée. Le bouton de déverrouillage de la porte présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement.

Les travaux se déclinent selon deux axes.

- Le premier a pour vocation à automatiser la porte piétonne (porte donnant accès sur l'avenue Alsace Lorraine). Ainsi, elle s'ouvrira automatiquement lorsqu'un usager sera devant l'accès.  
Montant des travaux : 6.411€ HT.
- La deuxième partie se caractérise par la création d'une porte automatique qui se situera à l'intérieur de l'établissement.  
Montant des travaux : 7.659,20 € HT.

Le total des travaux s'élève à hauteur de 14.070.20€ HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 pour un montant de 7.035,10€.

Tableau récapitulatif financier :

Description	Montant (HT)
Travaux	14.070,20€
Total	14.070,20€ HT

Financiers	Montant en Euros	%
Etat - DETR 2019 Critères « accessibilité bâtiments publics »	7.035,10€	50%
Total « Partenaires »	7.035,10 €	50%
Autofinancement	7.035,10 €	50%
TOTAL	14.070,20€	100%

Par conséquent, il demande au conseil de se prononcer.

**Monsieur le Maire**

Voilà y a t- il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

**Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

" Demande de subvention - priorité n°3 - DETR 2019 pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Multisport" par Monsieur Didier FABRE.

## Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'interdiction totale de l'amiante en France de 1997 et l'évolution de la législation qui s'y réfère n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers.

La nécessité de préserver la santé publique, ainsi que l'environnement est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Celle-ci pouvant même, le cas échéant, se voir évoluer en obligation de dépose, puis de traitement en centre spécialisé du matériau amianté, pour lesdits propriétaires. Ces évolutions juridiques concernent essentiellement les codes :

- du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012),
- de la santé publique,
- de l'environnement.

Leurs diverses adaptations techniques se trouvant elles retranscrites à l'intérieure de différentes normes dont l'application dans le secteur du BTP et plus précisément du désamiantage, sont aujourd'hui incontournables (NFX 46-010, NFX 46-011, NFX 46-020, guides de l'INRS, ...)

Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover cette toiture. Le projet consiste à déposer l'ensemble des plaques en fibrociment, à effectuer le traitement de celles-ci vers une dépose de plaques fibre ciment y compris dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amiantés, par un personnel habilité. Ensuite, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface d'environ 3.300 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux de la réhabilitation de cette couverture s'élève à 180.162€ HT. Par la présente, la ville sollicite une subvention à hauteur de 46.000€ auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

### Tableau récapitulatif de l'opération

Description	Montant HT
Travaux	180162,00€
TOTAL	180.162,00€

Financiers	Montant HT	%
Etat – DETR 2019 <i>Critères « équipements sportifs »</i>	46.000,00€	26,00%
Total « Partenaires »	46.000,00€	26,00%
Autofinancement	134.162,00€	74,00%
TOTAL	180.162,00€	100%

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

## **Monsieur Le Maire**

On en parle depuis très longtemps et il faut absolument faire ce travail en sachant que toutes les toitures de la ville sont en train de subir les aléas du temps plus aussi cette année nous pensons que ces sont deux de nos priorités avec le Gymnase Jacquard qui est en taule et ce sont des bâtiments qui ont entre trente et cinquante ans pour certains. Il faudra donc investir au marché couvert, à l'école des avelines, au gymnase Jacquard et le site gymnase Aribaud. Donc voilà le détail des travaux que nous proposons.

Y a t- il des questions ? Pas de questions.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

### **Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

4ème demande "Demande de subvention - priorité n°4 - DETR 2019 pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Jacquard" par Monsieur Didier FABRE

La dernière qui est le même type de travaux de toiture pour le gymnase Jacquard, une toiture qui est en taule et nous avons pris aujourd'hui un arrêté pour interdire l'accès aux collèges par mauvais temps et surtout pour sécuriser le site.

## **Didier FABRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'interdiction totale de l'amiante en France de 1997 et l'évolution de la législation qui s'y réfère n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers.

La nécessité de préserver la santé publique ainsi que l'environnement est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Celle-ci pouvant même, le cas échéant, se voir évoluer en obligation de dépose, puis de traitement en centre spécialisé du matériau amianté, pour lesdits propriétaires. Ces évolutions juridiques concernent essentiellement les codes :

- du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012),
- de la santé publique,
- de l'environnement.

Leurs diverses adaptations techniques se trouvant elles retranscrites à l'intérieure de différentes normes dont l'application dans le secteur du BTP et plus précisément du désamiantage, sont aujourd'hui incontournables (NFX 46-010, NFX 46-011, NFX 46-020, guides de l'INRS, ...).

Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover cette toiture en bac acier. Le projet consiste à déposer une partie en fibrociment avec le traitement de celle-ci par une dépose de plaques fibre ciment y compris dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amiantés, par un personnel habilité. Puis d'un changement du bac acier. Puis, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface totale d'environ 1.260 m².

Le montant des travaux de la réhabilitation de cette couverture s'élève à 128.806,50€ HT. Par la présente, la ville sollicite une subvention à hauteur de 38.642€ auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

*Tableau récapitulatif de l'opération globale.*

Description	Montant HT
Travaux	128.806,50€
TOTAL	128.806,50€

Financeurs	Montant HT	%
Etat – DETR 2019 Critères « équipements sportifs »	38.642,00€	30%
Total « Partenaires »	38.642,00€	30%
Autofinancement	90.164,50€	74%
TOTAL	128.806,50€	100%

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Monsieur Le Maire**

Donc voilà on aura des aides à aller chercher que ce soit au Conseil départemental surtout car son utilisation est régulière par les élèves des deux collèges de Lavelanet. Et nous espérons également des subventions au niveau de la Région.

Y a t- il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

**Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

Concernant l'**URBANISME – CADASTRE**

Concernant "l'Achat à la SCI LBT d'un immeuble situé 29 rue Frédéric Soulié" par Monsieur Didier Fabre.

**Monsieur Didier FABRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité a été retenue à titre expérimental dans le cadre de l'AMI Centre Bourg pour revitaliser son centre-ville.

L'étude « Reconquête du Centre Ancien » et le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'ORCB-DT valant OPAH réalisé entre septembre 201 et Avril 2016 ont mis en évidence de nombreuses problématiques sur le centre ancien de Lavelanet : forte proportion de bâtis dégradés et vacants, situations présumées d'habitat indigne, problématiques structurelles du bâtiment (bâti sans grande qualité architecturale, morphologiques...).

La ville s'est engagée dans un projet de structuration urbaine à travers « Lavelanet 2050 ». La volonté est de restructurer ses espaces publics et d'engager une politique de l'amélioration de son l'habitat. A ce titre, elle acquière les bâtiments insalubres afin de lutter contre ce type d'habitat dégradé.

Les études ont identifié les immeubles Place Henri Portet / rue Frédéric Soulié comme un îlot « très sensible » de par l'insalubrité des bâtiments, mais également stratégique pour le projet urbain.

La parcelle cadastrée section C n° 418, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, située 29 rue Frédéric Soulié, propriété de la SCI LBT, représentée par Monsieur Luc NORMAND, 64 rue des Pyrénées 31330 GRENADE SUR GARONNE, fait partie de cet îlot sensible (cf plan ci-joint). De plus, cet immeuble occupe un emplacement stratégique dans le cadre du projet de « Lavelanet 2050 », car il est situé en continuité du deuxième îlot Sécoustous 2, dont les démolitions sont à venir en 2019.

Conjugué à un arrêté de péril, Monsieur le Maire indique également que cet immeuble, qui est en très mauvais état, est concerné par l'arrêté de péril imminent n° 515-2018, suite au rapport dressé par Monsieur Eric TURCATO, Expert de Justice auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, désigné le 26 novembre 2018 par ordonnance de Madame Valérie QUEMENER, Juge des référés.

Suite à cette procédure, Monsieur Luc NORMAND représentant la SCI LBT, par courrier en date du 05 décembre 2018, propose de céder à la commune son immeuble situé 29 rue Frédéric Soulié, cadastré section C n° 418, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acheter cet immeuble situé 29 rue Frédéric Soulié, cadastré section C n° 418, propriété de la SCI LBT représentée par Monsieur Luc NORMAND, 64 rue des Pyrénées 31330 GRENADE SUR GARONNE, au prix de 1.000 €, en vue de sa démolition.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'achat de cet immeuble dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **Monsieur Le Maire**

Merci Monsieur Fabre, donc cet immeuble est un immeuble sur lequel il faut intervenir très rapidement puisque sa démolition prendra quelques temps et ce bâtiment est en train de s'affaisser, il doit vraiment être consolidé. Et lorsque nous voyons ce qui s'est passé à Marseille il faut anticiper nos décisions sur certains bâtiments pour la sécurité de nos concitoyens.

Je remercie également les familles Consorts et Ferrié sur lesquels nous allons étudier l'achat de leurs bâtiments par rapport à notre projet dans sa globalité et bien sûr nous irons aussi chercher des financements pour permettre sa réalisation mais revenons sur cet achat qui nous permettra tout d'abord de le consolider afin de réduire les dégâts,

Y a t- il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

### **Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

Autre délibération " Vente de parcelles rue Jacquard à la SCI DOMAINE CMITH pour l'extension du camping – Modification de la délibération précédente" je vais moi-même la présenter.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la délibération numéro 2018/173 par laquelle le conseil municipal a acté la vente au profit de la SCI DOMAINE çMITH des parcelles communales suivantes :

SECTION	N° DE PARCELLES	CONTENANCE EN M <sup>2</sup>
<b>PARCELLES DIVISEES</b>		
B	11	528
B	757	1 710
B	758	2 194
B	782	913
B	784	4 206
B	785	4 791
B	790	476
B	791	4 335
B	844	2 290
B	1350	5 712
B	1515	96
B	1801	5 389
B	1802	388
B	1967	6 097
B	2119	3 476
B	2163	171
B	2168	2 157
B	2170	2 796
<i>Sous total</i>		<b>47 725</b>
<b>PARCELLES ENTIERES</b>		
B	13	1 876
B	755	1 108
B	756	1 441
B	760	2 135
B	761	1 733
B	783	250
B	786	332
B	788	192
B	792	200
B	832	5 400
B	849	3 884
B	850	840

B	1354	18
B	1803	189
B	2171	24
B	2166	293
<b>Sous total</b>		<b>19 915</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>67 640</b>

Il propose que les parcelles cadastrées section B n°2119 et n°832 qui devaient faire l'objet d'un transfert de propriété, soit pour une emprise partielle (cas de la parcelle n° 2119 pour une emprise de 3 476 m<sup>2</sup>) soit pour une emprise totale (cas de la parcelle n° 832 pour une emprise de 5 400 m<sup>2</sup>) soient retirées de la vente. Elles pourraient en effet servir à la Commune de Lavelanet, lorsque le P.L.U.I. sera approuvé, à la création d'une voirie future qui pourra desservir d'autres parcelles. Il estime de ce fait qu'elles pourraient être conservées légitimement en réserves foncières.

Ainsi, la superficie totale vendue à la SCI DOMAINE ÇMITH, représentée par Monsieur Hassan ADDIOUL, s'élève non pas à 67.640 m<sup>2</sup> mais à 58.764 m<sup>2</sup>. Le document d'arpentage étant en cours de finalisation, cette superficie totale peut éventuellement varier de 5% à la hausse comme à la baisse.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions contenues dans la délibération numéro 2018/173 restent inchangées.

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la vente de ces deux parcelles ci-avant référencées.

Dans la délibération précédente on vendait à peu près une vingtaine de parcelles à la SCI Domaine CMITH et qui avait été acté favorablement donc sur cette délibération nous récupérons deux parcelles qui serviront de réserves foncières nécessaire au projet global. Ces deux parcelles resteront donc propriété de la Municipalité. Et enfin avec le PLUL, qui va enfin voir le jour nous allons pouvoir développer cette zone également proche du Lycée Professionnel Jacquard.

En parlant du Lycée Professionnel Jacquard je souhaite ici dire en Conseil Municipal de la part de l'ensemble du Groupe Majoritaire que nous sommes très en colère suite à la décision de suppression d'une classe de Bac Pro !!! Nous avons eu qu'un courrier concernant ce sujet mais sachez que nous prendrons position lorsque nous aurons plus d'éléments sur ce sujet. Nous restons bien évidemment très attentifs car de nombreux élèves sont présents dans ce Lycée et que l'enseignement fait partie également de nos priorités.

Le Lycée Professionnel Jacquard a tout le soutien de la Municipalité afin de maintenir toutes ces classes dans son établissement.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

**Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA**

Merci Monsieur Le Maire, effectivement vous pouvez nous associer à toutes les démarches que vous prendrez afin de soutenir et maintenir l'ensemble des classes du Lycée Professionnel Jacquard.

### **Monsieur le Maire**

Très bien, donc merci de bien vouloir noter que l'ensemble du Conseil Municipal soutiendra le Lycée Professionnel Jacquard. Nous irons donc à la rencontre du Proviseur pour faire un point et suivre ce sujet de très près.

Y a t- il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

### **Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

Dernière délibération "Acquisition de l'ensemble immobilier dit « Résidence Jean Miquel" par Madame Myriam Léonard.

### **Madame Myriam Léonard**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'historique de la « Résidence Jean Miquel » appelée anciennement « Foyer Soleil ». Par acte de Maître Barbelanne, notaire à Lavelanet en date du 15 juin 1979, la SA d'HLM Ariège Midi Pyrénées, dont le siège social était situé 32 boulevard Alsace Lorraine à Foix, avait acquis auprès de la Société BEZOMBES FRERES, un immeuble cadastré Section C numéro 2390, 5572, 5574, 5576, 5578, d'une superficie totale de 1.562m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Peyreguil et Rue Jacquard à Lavelanet. Ledit ensemble immobilier a été par la suite réhabilité et transformé en logement foyer.

Le 15 janvier 1980, une convention de location de ce logement foyer avait été signée entre la Commune de Lavelanet et la SA d'HLM pour une durée identique à celle nécessaire au remboursement des emprunts affectés par la SA d'HLM aux travaux de rénovation de cet ensemble immobilier.

Il était stipulé dans cette convention qu'à l'issue de cette période de location, l'ensemble immobilier deviendrait la propriété de la commune de Lavelanet à première réquisition de cette dernière et qu'un acte authentique constaterait ce transfert de propriété.

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle que le « Foyer Soleil » dit aussi « Résidence Jean Miquel » précités ainsi que toutes les conventions qui s'y rattachent ont été cédés à l'OPH de l'Ariège par acte administratif du 31 octobre 2010.

Le remboursement des emprunts étant terminés depuis le mois d'Avril 2018, la Commune de Lavelanet a fait part à l'OPH de son intention de mettre en œuvre la clause précitée. L'OPH, par décision en date du 06 décembre 2018, a acté le fait de céder à la Commune de Lavelanet pour le prix d'un Euro l'immeuble cadastré Section C numéros 2390, 5572, 5574, 5576, 5578, d'une superficie totale de 1.562m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Le Peyreguil et Rue Jacquard à Lavelanet.

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

### **Monsieur Le Maire**

Voilà, nous devons délibérer sur ce sujet car nous ne le savions pas, le dossier est chez le notaire depuis déjà plusieurs mois, la société d'HLM a passé une délibération de vente à la commune donc nous devons

acheter ce bâtiment de 19 logements même si je ne vous le cache pas nous n'avons pas à gérer ce type de bâtiment et je vous le dis ici, si demain nous avons un acquéreur ou un investisseur pour ce bâtiment nous n'hésiterons pas à le lui vendre car ils sont plus de vocation à gérer et à louer ce type de logements. Voilà donc pour l'heure c'est de récupérer ce bâtiment bien évidemment de mettre en place une stratégie pour gérer ce bâtiment puisque il y a des loyers il y a beaucoup de choses à faire et depuis 8 mois nous aurions dû encaisser des loyers qui sont des recettes qui ont permettront de traiter les dépenses.

Voilà donc sur cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

#### **Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix POUR)**

Avant de terminer et de clôturer ce Conseil Municipal je voulais vous dire que demain a lieu une inauguration très importante des Justes parmi les Nations, en mémoire à Joseph et Maria MARTINEZ.

*Rendre une fois de plus hommage à Maria et José Martinez nous semblait nécessaire. Cette cérémonie nous permettra en outre de raconter à nos enfants, petits-enfants l'abnégation de ces « Justes », des gens ordinaires qui ont accompli des choses extraordinaires... Des gens comme José et Maria » dont la ville a rejoint le réseau « Villes et Villages des Justes de France ». Ce réseau a pour ambition de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire afin de perpétuer le souvenir et les valeurs portées par « les Justes parmi les Nations. » Ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont, au cours de la Seconde Guerre mondiale, sauvé des juifs en s'opposant aux persécutions nazies et à l'État français de Vichy.*

Nous voulions détacher cet événement de lieu de mémoire de l'inauguration de l'avenue Alsace Lorraine qui fera date le 4 mai 2019 événement extrêmement important dans la ville dans laquelle vous serez bien évidemment tous associés puisque ce sera un événement qui fera date, voilà donc ça c'était pour le premier point, le 2ème c'est la saison des vœux donc en tant que Maire et Conseiller Départemental je présenterai mes vœux à la population le 24 janvier au Marché Couvert et vous êtes bien sûr toutes et tous invités et puis pour terminer je souhaite donner la parole à Madame Karine LOPEZ Conseillère Municipale pour le mot de la fin.

#### **Madame Karine LOPEZ**

Bonsoir à tous, merci déjà de m'accueillir je suis résidente à Lavelanet et je travaille à la CPAM et je suis venue en remplacement de Monsieur Ferrié. Voilà c'est tout.

#### **Monsieur Le Maire**

C'est déjà bien encore nous vous souhaitons de la part de tous la bienvenue au Conseil Municipal.

Je vous remercie à toutes et à tous de votre participation et je demande au groupe majoritaire de bien vouloir rester pour traiter des sujets importants ça ne durera pas très longtemps.

Merci à tout le monde de votre présence et bonne fin de soirée.

Fin de la séance à 19h02

